



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 66261

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur le congé de fin d'activité institué par la loi du 16 décembre 1996. Permettant à des agents en fin de carrière, comptant quarante années de cotisations dont au moins quinze années dans le service public, d'avancer leur départ en retraite, ce dispositif a bénéficié jusqu'à aujourd'hui à plus de 15 000 fonctionnaires. Il concerne essentiellement des agents qui ont débuté leur carrière très tôt, le plus souvent en catégorie C, et permet le recrutement de jeunes en compensation de chaque départ. Reconduit chaque année depuis 1997, ce dispositif a été prorogé par la loi de finances pour 2001 jusqu'au 31 décembre 2001. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de reconduire le congé de fin d'activité pour les années 2002 et suivantes.

Texte de la réponse

Transposition de l'accord UNEDIC qui a créé l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), le congé de fin d'activité est organisé par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures statutaires. Ce dispositif provisoire a été reconduit en dernier lieu par la loi n° 2000-1352 du 31 décembre 2000 jusqu'au 31 décembre 2001. Le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement sa reconduction pour l'année 2002 et ce, dans les mêmes conditions d'accès que pour l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66261

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5413

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6801